

N° 127

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 novembre 2019

## RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable (1) relatif au **déplacement d'une délégation de la commission en Nouvelle-Calédonie,***

Par MM. Hervé MAUREY, Guillaume CHEVROLLIER, Michel DAGBERT,  
Frédéric MARCHAND, Pierre MÉDEVIELLE et Michel VASPART,

Sénateurs

---

(1) Cette commission est composée de : M. Hervé Maurey, *président* ; M. Claude Bérit-Débat, Mme Pascale Bories, MM. Patrick Chaize, Ronan Dantec, Alain Fouché, Guillaume Gontard, Didier Mandelli, Frédéric Marchand, Mme Nelly Tocqueville, M. Michel Vaspert, *vice-présidents* ; Mmes Nicole Bonnefoy, Marta de Cidrac, MM. Jean-François Longeot, Cyril Pellevat, *secrétaires* ; Mme Éliane Assassi, MM. Jérôme Bignon, Joël Bigot, Jean-Marc Boyer, Mme Françoise Cartron, MM. Guillaume Chevrollier, Jean-Pierre Corbisez, Michel Dagbert, Michel Dennemont, Mme Martine Filleul, MM. Hervé Gillé, Jordi Ginesta, Éric Gold, Mme Christine Herzog, MM. Jean-Michel Houllégatte, Benoît Huré, Olivier Jacquin, Mme Christine Lanfranchi Dorgal, MM. Olivier Léonhardt, Jean-Claude Luche, Pascal Martin, Pierre Médevielle, Louis-Jean de Nicolaÿ, Jean-Jacques Panunzi, Philippe Pemezec, Mme Évelyne Perrot, M. Rémy Pointereau, Mme Angèle Prévaille, MM. Jean-Paul Prince, Christophe Priou, Mmes Françoise Ramond, Esther Sittler, Nadia Sollogoub, Michèle Vullien.



## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA DÉLÉGATION .....</b>	<b>5</b>
<b>I. LA BIODIVERSITÉ CALÉDONIENNE .....</b>	<b>7</b>
A. UNE RICHESSE INCOMPARABLE, UN POTENTIEL DE VALORISATION.....	7
B. VERS UN « TOURISME VERT » ? .....	10
<b>II. RISQUES NATURELS ET CLIMAT : DES DÉFIS MAJEURS.....</b>	<b>11</b>
<b>III. LA GESTION DES DÉCHETS .....</b>	<b>13</b>
A. DES OBJECTIFS RÉCENTS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE .....	13
B. UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DURABLE : LE DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS (ISD) .....	13
<b>IV. L'EXPLOITATION DU NICKEL : UN SECTEUR STRATÉGIQUE .....</b>	<b>15</b>
<b>V. LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES .....</b>	<b>17</b>
<b>VI. LA PÊCHE ET LA TRANSITION AGRICOLE .....</b>	<b>18</b>
A. UN ENJEU DE PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES .....	18
B. UN DOUBLE OBJECTIF DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	18
<b>ANNEXE I - CHIFFRES-CLÉS.....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE II - CADRE INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>23</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION.....</b>	<b>25</b>
<b>LISTE DES PERSONNES ENTENDUES .....</b>	<b>41</b>



## LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable s'est rendue **en Nouvelle-Calédonie** du 30 août au 8 septembre derniers<sup>1</sup> pour y étudier **cinq politiques en particulier** : la protection et la valorisation de la biodiversité dans ses composantes marine et terrestre, la gestion des déchets, l'exploitation du nickel, le développement des énergies renouvelables et la transition agricole. Les membres de la délégation ont rendu compte des enseignements de cette mission devant la commission le mercredi 13 novembre 2019.

La Nouvelle-Calédonie demeure un territoire spécifique dans la République, comme en témoigne son statut de **collectivité territoriale sui generis** issu d'une longue construction politique. Malgré sa distance à la métropole, plus de 17 000 km, elle entretient avec celle-ci des **liens forts et particuliers**, récemment marqués par la consultation référendaire de novembre 2018, prévue par l'accord de Nouméa (1998) dans le prolongement des accords de Matignon (1988)<sup>2</sup>.

Sur le terrain, la délégation s'est intéressée à plusieurs sujets **d'aménagement et développement durables**, qui entrent traditionnellement dans le champ de ses compétences ou y sont connexes (biodiversité, économie circulaire, risques naturels et changements climatiques, exploitation minière, transition énergétique et agricole) et a pu en rencontrer les principaux acteurs, dans le cadre des compétences dévolues à chaque institution, aux provinces et aux communes ainsi qu'à l'État par la **loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie**. L'étendue de l'archipel, notamment sa zone économique exclusive (ZEE) de 1,7 million de km<sup>2</sup>, son histoire et ses caractéristiques topographiques constituent autant de leviers que de défis à prendre en compte pour son développement durable.

---

<sup>1</sup> La délégation était composée de : MM. Hervé Maurey, Michel Vaspart, Frédéric Marchand, Guillaume Chevrollier, Michel Dagbert et Pierre Médevielle.

<sup>2</sup> Voir Annexe II – Cadre institutionnel.



Source : cartes des activités industrielles et de services de Nouvelle-Calédonie, éditions Hatier.

## I. LA BIODIVERSITÉ CALÉDONIENNE

### A. UNE RICHESSE INCOMPARABLE, UN POTENTIEL DE VALORISATION

La Nouvelle-Calédonie apparaît comme un sanctuaire de la biodiversité mondiale, avec un **taux d'endémisme des espèces d'environ 80 %** et un micro-endémisme remarquable<sup>1</sup>. L'archipel est le second des 34 « *hotspots* » identifiés sur la planète.

Concernant la **biodiversité terrestre**, la Nouvelle-Calédonie abrite autant d'espèces que la métropole, notamment **3 261 espèces de végétaux**, aux propriétés étonnantes. Pour certains groupes d'insectes, le taux d'endémisme monte à 90 %. Plus de 120 espèces d'oiseaux (cagou, pigeon vert, corbeau calédonien, émouchet bleu) sont présentes sur le territoire, notamment dans la mangrove, interface terre-mer qui couvre 79 % du littoral de la côte Ouest de la Grande Terre et 14 % de sa côte Est.

S'agissant de la **biodiversité marine**, la Nouvelle-Calédonie possède la deuxième plus longue barrière récifale du monde, qui abrite **20 % de la biodiversité mondiale** et plus de 9 000 espèces marines dont notamment 400 espèces de coraux, 2 000 espèces de mollusques, 4 000 espèces de crustacés, 2 300 espèces de poissons, 26 espèces de requins, 12 espèces de serpents marins, 27 mammifères marins et 5 espèces de tortues. Certaines espèces sont particulièrement surveillées et font l'objet de plans d'actions dédiés comme les tortues marines ou les dugongs (« vache marine »).

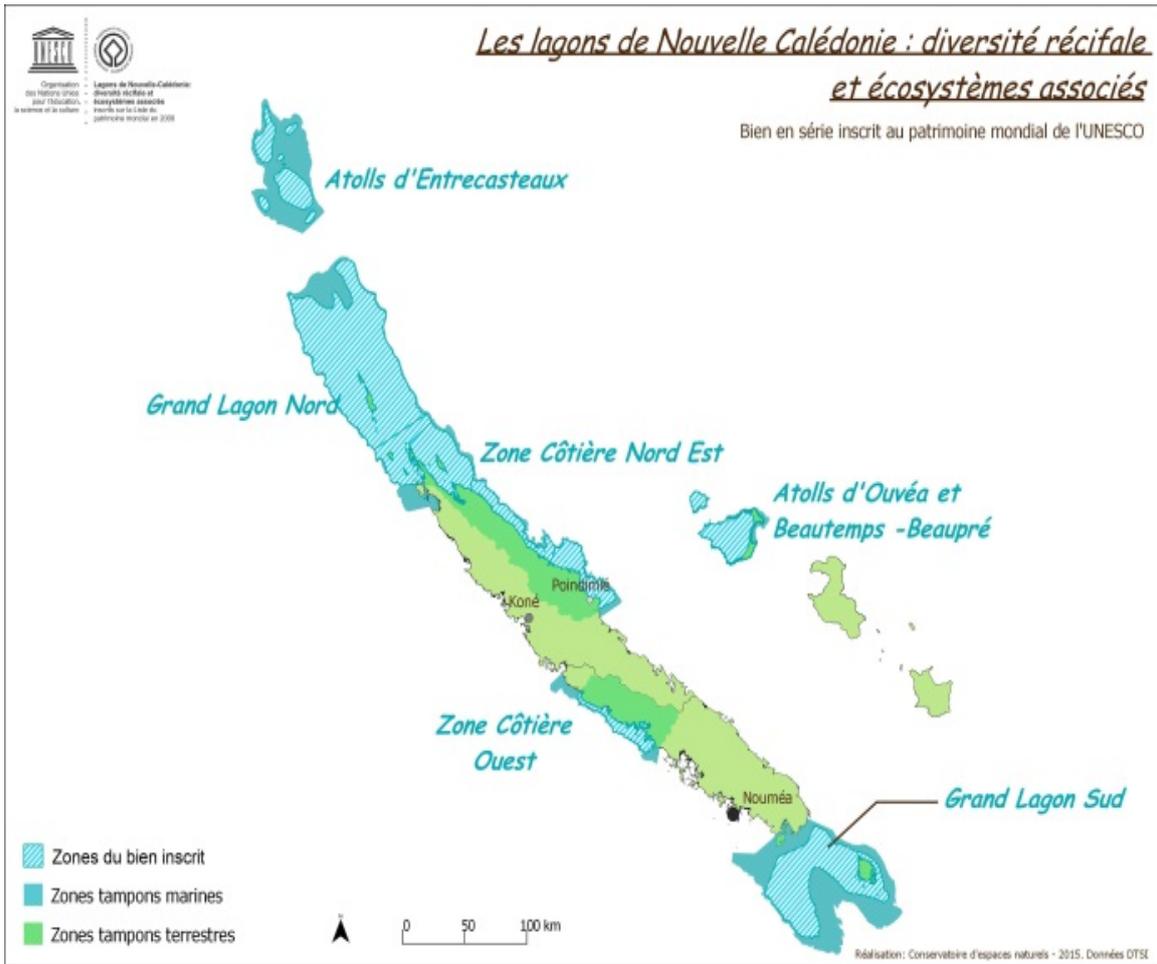
La valeur financière consolidée de l'ensemble des services écosystémiques rendus par la biodiversité marine et récifale a été estimée en 2010 par l'Ifreco entre 200 et 320 millions d'euros par an, le principal service identifié étant la protection du littoral contre la houle (60 %), suivi de la pêche (20 %) et du tourisme (10 %).

La Nouvelle-Calédonie a mis en œuvre des projets importants, qui se sont traduits par des **succès incontestables** : ainsi il existe aujourd'hui une **soixantaine d'aires marines protégées** sur l'ensemble du territoire, et les lagons de la Nouvelle-Calédonie ont été inscrits au **patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008**, démontrant le succès de l'initiative française pour les récifs coralliens (Ifreco) active depuis 1999.

Autre exemple, les Lacs du grand Sud, qui s'étendent sur 44 000 hectares et abritent une grande variété de zones humides terrestres ainsi que des espèces exceptionnelles, ont été classés à la **Convention de Ramsar**, leur assurant une reconnaissance internationale.

---

<sup>1</sup> Voir notamment les travaux de la Maison de la Nouvelle-Calédonie, de l'Institut de recherche pour le développement (IRD), de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) et des agences calédoniennes.



Source : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.



En outre, les trois provinces ont adopté leurs **codes de l'environnement**, qui permettent de créer un *corpus* unifié dédié à la spécificité de chaque territoire. Le code de l'environnement de la province des îles Loyauté prend par exemple en compte le droit coutumier de façon importante et a conféré une **personnalité juridique à la nature**.

Au-delà, d'autres perspectives existent pour la **valorisation de la biodiversité**. Dans sa déclaration de politique générale du 22 août dernier, le président du gouvernement, Thierry Santa, a d'ailleurs évoqué les opportunités de croissance induites par le **bio-mimétisme** et les **biotechnologies** dans des secteurs tels que la santé, la cosmétique, l'agroalimentaire, l'agriculture ou encore l'industrie textile<sup>1</sup>.

La délégation a relevé une **vraie détermination** des autorités locales, et de l'État sur la question écologique en Nouvelle-Calédonie. La préservation et la valorisation de la biodiversité calédonienne passent également par une meilleure association des acteurs du territoire aux négociations concernant les **engagements internationaux de la France en matière de développement durable**.

## **B. VERS UN « TOURISME VERT » ?**

Aux **100 à 120 000 touristes** qui se rendent chaque année en Nouvelle-Calédonie, principalement par avion en provenance de France métropolitaine, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Japon et des États-Unis, il convient d'ajouter quelque **500 000 croisiéristes**, qui effectuent des escales sur l'archipel (Nouméa, Lifou, Île des Pins, Maré)<sup>2</sup>.

La Nouvelle-Calédonie présente des **atouts indéniables** pour les paquebots de croisière avec, outre ses paysages et son climat, des infrastructures fiables, une stabilité politique et une proximité géographique avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui favorise les croisières de courte durée. La taille des navires peut excéder 300 m et le nombre de passagers accueillis à bord varie de 1 200 à 3 000, sans les équipages. Les professionnels du secteur estiment que la dépense moyenne à terre par croisiériste avoisine les 6 000 francs pacifiques, soit environ 50 euros. Ce tourisme occasionne d'autres **retombées économiques** pour le territoire (droits de quai, frais de pilotage et de remorquage, frais d'accueil sur l'île, frais de port et de gardiennage, services de transports) mais celles-ci peuvent paraître encore insuffisantes. Des travaux scientifiques sont par ailleurs en cours pour mieux évaluer les **atteintes aux fonds marins** et à la biodiversité occasionnées par les paquebots de croisière de même que des plans de gestion sur certaines zones, avec des panneaux d'information, des balisages, des bouées de non-franchissement.

---

<sup>1</sup>[https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/2019.08.22\\_declaration\\_politique\\_generale\\_du\\_16e\\_gouv.pdf](https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/2019.08.22_declaration_politique_generale_du_16e_gouv.pdf).

<sup>2</sup> Source : Cluster Maritime.

## II. RISQUES NATURELS ET CLIMAT : DES DÉFIS MAJEURS

La Nouvelle-Calédonie est exposée à de **nombreux risques majeurs** (cyclones, tsunamis, mouvements de terrain, séismes). Le 5 décembre 2018, un séisme de magnitude 7,7 s'est produit à 10 km de profondeur, à 160 km au Sud-Est de l'île de Maré, donnant également lieu à des vagues de submersion dont la hauteur a atteint 2 m à l'île des Pins. Plus récemment, le 19 février 2019, un cyclone de catégorie 3 est passé à environ 150 km de Belep, occasionnant des vents de plus de 150 km/h, des précipitations jusqu'à 467 mm et 8 à 9 m de houle en haute mer.

**En outre, les conséquences du changement sont déjà perceptibles.** L'augmentation des températures est estimée à +1,2 °C pour les températures minimales et +0,9 °C pour les températures maximales en quarante ans. Les projections à horizon 2055 font état d'une poursuite de cette hausse des températures, d'une augmentation de la fréquence des cyclones tropicaux de catégorie 4 et 5 de 15 % ainsi qu'une acidification des océans par dissolution du CO<sub>2</sub> dans l'eau de mer. Les espèces à la fois terrestres et marines sont durablement menacées (destruction et dépérissement, blanchissement corallien, ralentissement de la photosynthèse). Par ailleurs, des espèces exotiques envahissantes terrestres et aquatiques imposent une forte pression sur les écosystèmes.

Un **recul du trait de côte** de 2 à 3 m est observé à certains endroits depuis les années 2000 selon l'Observatoire du littoral de la Nouvelle-Calédonie et la montée des eaux s'accélère, car elle est passée de 0,5 mm/an entre 1957 et 1997 à 1,9 mm/an entre 1977 et 2017. Cet enjeu revêt une dimension singulière en Nouvelle-Calédonie : pour une surface de terres émergées de plus de 18 000 km<sup>2</sup>, **la longueur du trait de côte calédonien avoisine 3 500 km**, par comparaison à un trait de côte de près de 6 000 km en métropole et une superficie de 550 000 km<sup>2</sup>. La situation est particulièrement préoccupante sur **l'île d'Ouvéa** qui est l'un des plus longs atolls du Pacifique (54 km). Des protections pour les habitations ont été mises en place sur le littoral et l'État accompagne les collectivités à travers un prêt « vert » au secteur public, porté par l'Agence française de développement (AFD). **L'île des Pins** est également exposée et l'érosion est visible à de nombreux endroits.

La **Communauté du Pacifique** (26 États et collectivités de la région), plus ancienne organisation de coopération régionale en Océanie, soutient les territoires océaniques dans la gestion des zones côtières à travers le projet RESCCUE (restauration des services éco-systémiques et d'adaptation au changement climatique), actif depuis 2015. L'échéance du prochain **Forum des îles du Pacifique**, prévu en 2020 au Vanuatu, est également une opportunité pour traiter ces sujets.

Face à ces enjeux, le Congrès a adopté un **schéma pour la transition énergétique (STENC)** en 2016<sup>1</sup>, qui constitue la contribution du territoire à la COP 21 et à l'accord de Paris. La **province Sud** a adopté un schéma comparable en 2017 et la **province Nord** s'est récemment dotée d'un plan climat-énergie.

Par ailleurs, les **feux de forêt** sont une des principales causes de la dégradation des milieux naturels et laissent place à une végétation secondaire (savane, maquis) qui favorise la récurrence des incendies. La forêt sèche aurait perdu plus de 90 % de sa superficie originelle et cette proportion atteint 60 % pour la forêt humide. La province Sud a adopté une délibération en 2006 prescrivant l'élaboration de cartographies des risques inondations. Des programmes de plantation sont mis en place. La gestion des incendies repose sur les moyens de la gendarmerie et de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques, présents à Nouméa, à savoir des hélicoptères bombardiers d'eau, et la solidarité locale ainsi que, le cas échéant, des moyens militaires de l'État. Un avis du Conseil d'État, rendu en octobre 2017, a précisé la question des **compétences de chaque échelon** (gouvernement, provinces, communes). Des développements devraient intervenir prochainement sur la question, et la direction de la sécurité civile pourrait porter un programme de cartographies des risques, en lien avec le Gouvernement.

---

<sup>1</sup> [https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/2016.06.23\\_schema\\_transition\\_energetique\\_stenc.pdf](https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/2016.06.23_schema_transition_energetique_stenc.pdf).

### III. LA GESTION DES DÉCHETS

#### *A. DES OBJECTIFS RÉCENTS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE*

La Nouvelle-Calédonie s'est récemment dotée d'objectifs ambitieux en matière de **lutte contre les pollutions au plastique**, qui menacent durablement les écosystèmes, en particulier marins.

La loi du pays du 21 janvier 2019 prévoit plusieurs échéances pour **interdire tous les plastiques à usage unique de façon progressive**. Cette loi porte, d'une part, sur les sacs plastiques et, d'autre part, sur un certain nombre d'objets du quotidien en plastique à usage unique. En premier lieu, depuis le **1<sup>er</sup> août 2019**, la mise à disposition et l'importation de sacs de caisse et de tous types de sacs en matières plastiques à usage unique est interdite, y compris les sacs de caisses réutilisables. Une dérogation est prévue pour les sacs en rayon pour l'emballage de fruits et légumes, de la boucherie ou de la fromagerie par exemple, s'ils sont compostables ou constitués de matières biosourcées ainsi que pour les secteurs agricoles et industriels. À partir du **1<sup>er</sup> mai 2022**, la loi impose que tous les sacs plastiques réutilisables et recyclables soient constitués de matières plastiques recyclées.

En second lieu, depuis le **1<sup>er</sup> septembre 2019**, les gobelets, verres, tasses, assiettes, couverts, pailles à boire, cotons tiges et touillettes en matières plastiques jetables sont interdits, sauf usages médicaux.

Enfin, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2020** pour les barquettes en plastiques jetables destinées à l'emballage de denrées alimentaires et à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** pour les mêmes produits destinés au préemballage, une interdiction s'appliquera également, sauf si les produits sont compostables et constituées de matières biosourcées.

Ces mesures sont complétées par une **obligation d'information du consommateur** sur la composition et l'utilisation des sacs, à l'aide d'un marquage, ainsi que par un cadre de contrôle et de sanctions, au sein duquel les services des douanes interviennent.

#### *B. UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DURABLE : LE DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS (ISD)*

En 2017, la production de déchets ménagers représentait plus de 100 000 tonnes sur l'archipel. Les provinces procèdent au cadrage réglementaire de la filière par le biais de **schémas provinciaux** de gestion des déchets et les **communes et leurs groupements** exercent la compétence en matière de collecte à titre principal.

Le code des communes de Nouvelle-Calédonie pose le principe de l'**autonomie financière** des services publics industriels et commerciaux mais peu de collectivités disposent d'une connaissance fine des coûts liés à la

gestion des déchets et l'équilibre financier de ces services n'est pas garanti. De nombreuses **possibilités de financement** existent, comme les contrats de développement, le fonds exceptionnel d'investissements, le fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, spécifique à la Nouvelle-Calédonie de même que des financements provinciaux, des soutiens de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et de l'Agence française de développement (AFD).

L'AFD et l'Ademe ont mené une étude<sup>1</sup> qui fait état de plusieurs éléments positifs, notamment une **progression incontestable du service de collecte des déchets** assuré par les communes. Elle souligne également un besoin de compétences et une croissance des coûts du secteur. Le renforcement des filières de recyclage est par ailleurs un objectif.

Les communes calédoniennes recourent à des **modes d'organisation variables** : 8 communes (îles Loyauté) sur 33 à l'échelle de l'archipel assurent la collecte et le traitement en régie et six syndicats intercommunaux ont été mis en place sur la Grande Terre, dont quatre en province Nord et deux en province Sud. La **collecte en porte-à-porte** des ordures ménagères hors encombrants, déchets verts et recyclables est généralisée et la majorité des communes couvrent **100 % du territoire**. Les communes organisent également un apport volontaire pour les encombrants et les déchets verts, en mettant à disposition des sites dédiés, proches des lieux d'habitation. Les déchets valorisables, à savoir les canettes aluminium, le verre, le papier et le carton sont presque systématiquement collectés en apport volontaire. La gestion des déchets organiques directement par les ménages peut également être encouragée. La collecte dans des zones reculées, notamment les tribus, pose la question de la **péréquation financière globale**, pour assurer l'équilibre du système de gestion.

En outre, partout sur le territoire, des **installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND ou ISD)** et des **centres d'enfouissement et de stockage de déchets (CESD)** se développent. La **gestion des véhicules hors d'usage** et de certains déchets réglementés par le code de l'environnement se heurte à des contraintes topographiques particulières, à la difficile identification de certains propriétaires et à la recherche infructueuse de prestataires pour des interventions dans des zones parfois isolées.

La délégation a constaté une forte activité et des **avancées concrètes**, à tous les niveaux d'action publique en Nouvelle-Calédonie, sur le volet de la gestion déchets. Elle salue par ailleurs l'ambition affichée en **matière d'économie circulaire** au service de la prévention de la pollution, qui pourrait inspirer la métropole.

---

<sup>1</sup> AFD-Ademe, *étude sur la gestion des déchets en Nouvelle-Calédonie à l'échelon (inter)communal*, avril 2019.

#### IV. L'EXPLOITATION DU NICKEL : UN SECTEUR STRATÉGIQUE

L'exploitation du nickel et d'autres métaux (chrome, cobalt, fer) en carrières à ciel ouvert par procédé mécanique (broyage) ou procédé hydro-métallurgique occupe une **place centrale et stratégique dans l'économie locale**.

Le nickel représente :

- **90 % des exportations de l'archipel** ;
- **25 % des ressources mondiales** et 9 % des réserves planétaires de nickel ;

- une production métallurgique de **1,1 milliard d'euros en 2018**, en hausse de 400 millions d'euros sur dix ans ;

- **de multiples sites miniers et trois usines** dont deux en province Sud (SLN-groupe Eramet et Vale) et une en province Nord (Koniambo Nickel SAS), selon une organisation conçue par les accords de Bercy de février 1998, chacune produisant près de 60 000 tonnes de minerais par an.

Le fort potentiel de ce secteur expose néanmoins l'archipel aux risques des **variations du cours du nickel**. À l'heure actuelle, une nouvelle dynamique haussière s'est enclenchée mais elle suit une période de décrochage brutal (2011-2016). L'émergence de producteurs à plus faibles coûts de production (Indonésie, Philippines, Brésil) accroît par ailleurs la pression sur la **compétitivité de la production locale**. À plus long terme et sous toute réserve, les perspectives demeurent favorables, avec une **croissance anticipée du secteur des véhicules électriques et d'autres applications industrielles** (appareils ménagers, chimie, bâtiment).

La **maîtrise des externalités environnementales du nickel** (émission de CO<sub>2</sub>, eau, paysages) est un champ d'actions et des solutions de **revégétalisation**, par exemple, sont développées pour traiter les sites anciennement exploités par l'utilisation des propriétés d'hyper-accumulation de nickel de certaines espèces de végétaux. Ces végétaux intéressent le monde de la recherche et de l'industrie pour dépolluer les sols et exploiter ensuite les métaux de la sève.

La Nouvelle-Calédonie est incluse dans le périmètre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques mais non dans le périmètre du protocole de Kyoto. Toutefois, le territoire s'est engagé dans l'**accord de Paris**. Au-delà, la délégation a constaté une volonté de **diversification de l'économie calédonienne et d'anticipation de « l'après-nickel »**.



Source : Maison de la Nouvelle-Calédonie.

## V. LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les **industries d'extraction du nickel et métallurgiques absorbent plus des deux tiers de l'électricité calédonienne** et les besoins énergétiques de l'archipel sont très majoritairement couverts par des importations de charbon et de produits pétroliers (kérosène, fioul lourd).

Toutefois, les énergies renouvelables (ENR), en particulier le **photovoltaïque**, prennent de l'ampleur grâce aux progrès réalisés en matière de **stockage d'énergie** et le nombre de centrales éoliennes et photovoltaïques s'est fortement accru en l'espace de dix ans. L'Ademe intervient sur ce volet avec les provinces et l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE).

Les autorités calédoniennes et les entreprises du secteur rencontrées par la délégation ont indiqué que l'objectif de **100 % d'énergies renouvelables pour la distribution publique d'électricité** (qui représente environ un tiers de la consommation totale du territoire) **en 2030** fixé par le schéma de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) devrait être **atteint avant cette échéance**.

## VI. LA PÊCHE ET LA TRANSITION AGRICOLE

### A. UN ENJEU DE PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Les ressources halieutiques de la Nouvelle-Calédonie sont importantes, compte tenu de l'étendue de la ZEE, et des plans de gestion sont mis en œuvre pour sa préservation. Si à long terme, le **réchauffement climatique** devrait entraîner des migrations d'espèces, la Nouvelle-Calédonie est exposée, à court terme, à des **risques commerciaux et de pêche illégale** (thons, holothuries).

Depuis 2012, l'Union européenne, importatrice de thons du Pacifique, a adressé **25 « cartons jaunes »** à plusieurs pays de la zone dans ce secteur. Localement, les autorités procèdent au démantèlement des navires, à la condamnation des capitaines, à l'éloignement des équipages ainsi qu'à la vente des produits issus de la pêche illégale. Ce sujet rejoint l'enjeu global de la surveillance de la zone économique exclusive et de la protection de la **souveraineté maritime française**.

### B. UN DOUBLE OBJECTIF DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

De nature mixte (occidentale, vivrière et coutumière), l'agriculture locale représente **106 millions d'euros** de production commercialisée en 2018 (en hausse de 5 % par rapport à 2017).

La production animale s'organise principalement autour des **filières bovine, avicole et porcine**, avec un grand savoir-faire local et des caractéristiques génétiques constituées au fil des échanges régionaux. La **production végétale** est centrée sur les fruits et légumes, loin devant les céréales, la vanille, le café et le santal par exemple. La production de bois de santal, principalement située dans les îles, fait l'objet d'une gestion durable et coutumière stricte.

Dans son discours sur la Nouvelle-Calédonie à Nouméa en mai 2018, le Président de la République a insisté sur l'enjeu de la **souveraineté alimentaire** pour l'archipel.

À l'heure actuelle, la Nouvelle-Calédonie importe 40 000 tonnes de céréales chaque année, soit 90 % de ses besoins, alors que la filière animale (bovine, porcine) est pourvue à plus de 70 % localement et celle des légumes frais à 80 %. Aussi, l'objectif est de disposer d'une production locale de 13 000 tonnes de maïs par an, contre environ 10 000 tonnes actuellement, 7 500 tonnes de blé et 3 000 tonnes de riz en 2025.

Dans sa déclaration de politique générale, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est engagé à favoriser la **transition vers l'agriculture biologique et le recours à l'agriculture**

**traditionnelle ou la consommation de saison** en soulignant la nécessité de retrouver « *le potentiel et la variété que nous offrent les espèces végétales calédoniennes comestibles* ».

À l'heure actuelle, 70 % de l'eau calédonienne est destinée à l'agriculture. Le Congrès a adopté, à l'unanimité le 19 mars 2019, un **schéma d'orientation pour une politique de l'eau** partagée en Nouvelle-Calédonie afin d'organiser la gouvernance de cette politique, assurer la protection des ressources et garantir la sécurité sanitaire en atteignant le « zéro rejet d'eau non traité », tout en augmentant la production agricole.

La délégation a pu voir des projets porteurs pour la **durabilité du modèle agricole** calédonien et sa performance, en particulier des **alternatives prometteuses aux produits phytosanitaires** pour l'entretien des cultures ainsi que des projets de **méthanisation**.



## ANNEXE I - CHIFFRES-CLÉS

- Environ 270 000 habitants, dont 170 000 au sein du Grand Nouméa
- Densité de 14 habitants/km<sup>2</sup>
- Langues : français (officielle) et plus de 28 langues vernaculaires kanak et de nombreuses langues parlées par des minorités (wallisien, futunien, javanais, tahitien et vietnamien)
- Superficie de 18 575,5 km<sup>2</sup>
- 8 aires coutumières, 33 communes et leurs groupements, 3 provinces
- PIB par habitant de 3,6 milliards de francs pacifiques soit 30 436 euros
- 50<sup>ème</sup> rang mondial en 2014 en matière d'indice de développement humain
- Taux de chômage de 11,9 % en 2018
- Taux de croissance annuelle du PIB entre 1 et 1,5 % depuis 2016, contre 3,4 % entre 2000 et 2011
- Taux d'endettement de 93 %

*Source : Maison de la Nouvelle-Calédonie, Institut de recherche pour le développement (IRD), Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.*



## ANNEXE II - CADRE INSTITUTIONNEL

Après plusieurs évolutions successives, notamment en 1969 et en 1985, la **loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988** portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, adoptée dans le prolongement des **accords de Matignon de juin 1988**, a créé les provinces actuelles (province Sud, province Nord, province des îles Loyauté) et posé les bases de l'organisation administrative et institutionnel du territoire.

La **loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999** relative à la Nouvelle-Calédonie a confirmé cette évolution. Son **article 2** dispose que les institutions de la Nouvelle-Calédonie comprennent **le Congrès, le gouvernement, le Sénat coutumier, le Conseil économique, social et environnemental et les conseils coutumiers**. Le Haut-Commissaire de la République représente le Gouvernement métropolitain. Par ailleurs, huit aires coutumières sont consacrées : Hoot Ma Whaap, Paicî-Cèmuhi, Ajië Aro, Xârâcùù, Drubea-Kapumë, Nengone, Drehu, Iaai. L'**article 3** de cette loi institue les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie en tant que collectivités territoriales de la République.

Le **titre II** de cette loi définit les compétences de chaque échelon d'action publique : les **trois provinces disposent d'une compétence générale** (article 20), sous réserve des compétences attribuées à l'État et à la Nouvelle-Calédonie, respectivement par les **articles 21 et 22**, ainsi que des compétences des communes. À titre d'exemple, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de commerce extérieur, de réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt, de droit du travail, de droit des assurances, de la police et de la sécurité de la circulation aérienne et de la circulation maritime, de droit civil, de sécurité civile ou encore d'enseignement du second degré public.



## EXAMEN EN COMMISSION

**Réunie le mercredi 13 novembre 2019, la commission a entendu la communication des membres de la commission qui se sont rendus en Nouvelle-Calédonie du 30 août au 8 septembre 2019.**

**M. Hervé Maurey, président.** – Une délégation de notre commission s’est rendue en Nouvelle-Calédonie du 30 août au 8 septembre derniers. Cette délégation était composée de MM. Michel Vaspart, Frédéric Marchand, Guillaume Chevrollier, Michel Dagbert, Pierre Médevielle et moi-même.

Nous avons effectué une douzaine de visites de terrain et de nombreuses rencontres officielles, dans les trois provinces de Nouvelle-Calédonie et sur l’île des Pins, autour de cinq thèmes principaux : la protection et la valorisation de la biodiversité marine et terrestre, la gestion des déchets, l’économie minière, les énergies renouvelables, la transition agricole, sans oublier le contexte institutionnel et politique en Nouvelle-Calédonie.

D’abord, la Nouvelle-Calédonie est un territoire à part dans notre République, du fait de sa distance à la métropole, plus de 17 000 kilomètres, et du fait de ses compétences particulières, constituées au fil de l’histoire de ses liens avec la métropole. Avec plus de 18 000 km<sup>2</sup> de superficie totale, l’archipel néocalédonien recouvre l’équivalent de quatre départements et sa zone économique exclusive représente trois fois la France, avec 1,7 million de km<sup>2</sup>. La Nouvelle-Calédonie est peuplée depuis 4 000 ans par des Mélanésiens, les Kanaks, et a fait l’objet d’une colonisation de peuplement tant pénale que libre. Elle abrite environ 270 000 habitants dont 170 000 au sein du Grand Nouméa, et relève de la souveraineté française depuis 1853.

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité territoriale *sui generis*, régie par le titre XIII de la Constitution de 1958. Comme vous le savez, ce statut particulier résulte de l’accord de Nouméa de 1998, négocié à la suite des accords de Matignon de 1988 afin d’apaiser les tensions communautaires. L’organisation politique et administrative du pays est complexe et fait intervenir trois échelons d’action publique dans le cadre de ce qui est appelé un « fédéralisme interne », à côté des services de l’État représenté par le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie. Il s’agit des trente-trois communes et de leurs groupements, des trois provinces, qui disposent d’une clause générale de compétence aux termes de la loi organique de 1999, et enfin des institutions propres à la Nouvelle-Calédonie, c’est-à-dire le Congrès, organe législatif, le gouvernement, exécutif collégial, le Sénat coutumier, qui représente les huit aires coutumières du territoire et le Conseil économique, social et environnemental.

À la suite de transferts successifs, la Nouvelle-Calédonie exerce désormais des compétences qui sont dévolues à l’État dans les régions et

départements de métropole et notamment le commerce extérieur, la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt, le droit du travail, le droit des assurances, la police et la sécurité de la circulation aérienne et de la circulation maritime, le droit civil, la sécurité civile ou encore l'enseignement du second degré public. Elle s'appuie sur les services de l'État qui sont mis à sa disposition, en lien avec le Haut-Commissaire.

Au titre de nos rencontres institutionnelles et officielles, nous avons pu échanger avec : le Haut-Commissaire de la République récemment nommé, M. Laurent Prévost ; le président du gouvernement, M. Thierry Santa, ainsi que M. Philippe Germain, membre de ce gouvernement, chargé de l'agriculture, de la pêche et du développement durable ; le président du Congrès, M. Roch Wamytan et Mme Virginie Ruffenach, présidente de la commission des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication, ainsi qu'avec la rapporteure de cette commission, Mme Françoise Suve ; les membres du Sénat coutumier et notamment son nouveau président, M. Hippolyte Wakewi Sinewami-Htamumu ; la présidente de la province Sud, Mme Sonia Backès, et plusieurs de ses vice-présidents ; le président de la province Nord, M. Paul Neaoutyine ; le président de la province des îles Loyauté, M. Jacques Lalié et le maire de Lifou, M. Robert Xowie ; la maire de Nouméa, Mme Sonia Lagarde ; notre ancien collègue sénateur et actuel maire de l'île des Pins, M. Hilarion Vendégou et notre collègue sénateur Gérard Poadja.

Deuxième remarque, l'archipel s'est développé à partir de l'exploitation minière du nickel et des secteurs liés comme la métallurgie. Le niveau de vie des habitants est élevé, proche de la métropole, avec un PIB par habitant voisin de celui de la Nouvelle-Zélande, avec des variations importantes entre les provinces. En revanche, les prix sont 30 % supérieurs à ceux de la métropole. Le taux de pauvreté et les inégalités de revenus sont deux fois plus élevés qu'en métropole. L'investissement, en particulier du secteur public, joue un rôle majeur, pour assurer un développement économique équilibré. Ce besoin en investissements se reflète d'ailleurs dans la hausse du taux de prélèvements obligatoires, qui a progressé de façon importante au cours des quinze dernières années, même s'il reste de plus de dix points inférieurs au niveau constaté en métropole.

J'en viens maintenant à la question de la cohésion sociale en Nouvelle-Calédonie et au référendum sur l'indépendance. L'accord de Nouméa de 1998 reconnaît une double légitimité, d'une part à la population kanak au titre de son statut de premier occupant et, d'autre part, aux autres communautés au titre de leur participation à la construction du territoire.

Les accords de Matignon de 1988 ont prévu trois référendums sur cette question en cas de vote négatif sur les deux premiers : le 4 novembre 2018, un premier référendum s'est tenu, avec 56,4 % des

suffrages en faveur du « non » à l'indépendance. Deux possibilités de référendums restent donc encore ouvertes et le prochain référendum devrait se tenir le 6 septembre 2020. Sans rentrer dans les détails, s'agissant d'un dossier sensible, l'établissement des listes électorales pour le vote tant aux élections locales qu'au référendum sur l'indépendance est d'une complexité extrême et fait intervenir un ensemble de critères qui ont été constituées dans le cadre de négociations difficiles localement. Il y a trois types de listes électorales en Nouvelle-Calédonie : la liste électorale générale (LEG), établie selon les règles de droit commun pour les élections nationales (présidentielles, législatives, municipales, européennes, référendums nationaux). Les citoyens de l'Union européenne peuvent être inscrits sur des listes complémentaires pour participer aux élections municipales et européennes. Une liste électorale spéciale existe pour l'élection du congrès et des assemblées de province (LESP) et il y a également une liste électorale spéciale à la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté (LESC), où sont susceptibles d'être inscrites l'ensemble des populations intéressées à l'avenir du territoire, au sens de l'Accord de Nouméa et de l'article 77 de la Constitution. Ce corps électoral référendaire est plus restreint que le corps électoral de droit commun mais plus large que le corps électoral pour l'élection du congrès et des assemblées de province.

Avant de conclure, je voudrais renouveler officiellement nos remerciements au Haut-Commissaire, aux trois commissaires délégués de la République dans les provinces et à l'ensemble des services de l'État, qui ont fait preuve d'une grande disponibilité. Ces remerciements s'adressent également à l'ensemble des interlocuteurs que nous avons pu rencontrer, au premier rang desquels les autorités politiques calédoniennes.

**M. Michel Vaspert.** – J'évoquerai pour ma part les sujets des risques naturels et de la mise en place du parc de la mer de Corail.

Sur le premier point, la Nouvelle-Calédonie est exposée à de nombreux risques majeurs comme les cyclones (un à deux par an), les tsunamis mais aussi les mouvements de terrain. Les séismes représentent également un risque important, en particulier pour les îles Loyauté et peuvent atteindre une magnitude maximale de 8.

L'érosion côtière est aussi un sujet de préoccupation et j'y suis particulièrement sensible, vous le savez. La situation est préoccupante, notamment sur l'île d'Ouvéa, qui est l'un des plus grands atolls du Pacifique avec 54 km de long, et sur l'île des Pins. Des protections pour les habitations ont été mises en place sur le littoral et l'État accompagne ces collectivités à travers un prêt « vert » au secteur public, porté par l'Agence française de développement (AFD). La Communauté du Pacifique, plus ancienne organisation de coopération régionale en Océanie, qui regroupe vingt-six États et territoires, est mobilisée sur ce sujet à travers le projet RESCCUE (restauration des services éco-systémiques et d'adaptation au changement climatique), qui est en phase opérationnelle depuis 2015 et soutient les pays et

territoires océaniques dans la gestion des zones côtières. L'objectif est d'améliorer la résilience de ces territoires et de maintenir des activités qui dépendent de la biodiversité (pêche, tourisme etc.). Le risque de voir apparaître des « réfugiés climatiques français » est donc établi aujourd'hui et nous devons veiller à intégrer l'ensemble des territoires ultramarins dans la réflexion sur l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique.

La question des feux de forêt m'a particulièrement touché. Ce risque est présent sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie et c'est l'une des principales causes de la dégradation des milieux naturels. Une fois brûlées, les formations forestières laissent place à une végétation secondaire (savane, maquis), qui favorise la récurrence des feux. La forêt sèche aurait ainsi perdu 90 % de sa superficie originelle et cette proportion atteint 60 % pour la forêt humide. En 2017, 13 000 ha ont brûlés. Les chiffres dont je dispose pour la saison 2018 font état de 266 départs de feu pour une superficie brûlée de 6 511 ha mais les associations de protection de l'environnement que nous avons pu rencontrer ont fait état d'un chiffre global plus préoccupant de l'ordre de 20 000 ha brûlés par an. Il n'y a pas de *Canadair*, sur un territoire pourtant très vaste. En Corse, il y en a trois.

Sur ce sujet, j'ai été surpris de constater que l'île des Pins, très exposée, est la seule commune de l'archipel à ne pas s'être dotée d'un centre communal d'incendie et de secours (CIS). La gestion des incendies repose sur la solidarité locale, les moyens de la brigade de la gendarmerie et l'acheminement de moyens de la direction de la sécurité civile, présents à Nouméa, à savoir des hélicoptères bombardiers d'eau et, le cas échéant, des moyens militaires de l'État.

Les règles régissant les terres coutumières, qui représentent environ 25 % du foncier néocalédonien, limitent les tentatives d'institution de servitudes d'urbanisme. À ce jour, on ne peut pas dire que le territoire ait engagé une véritable politique de prévention des risques naturels majeurs. La province Sud a adopté une délibération en 2006 prescrivant l'élaboration de cartographies des risques inondations mais ces documents ne constituent pas des plans de prévention des risques naturels (PPRN) dans la mesure où ils n'instituent pas de servitudes d'urbanisme ni de mesures de sauvegarde précises pour les populations. Un avis du Conseil d'État, rendu en octobre 2017, a précisé la question des compétences de chaque échelon d'action publique (gouvernement, provinces, communes). Sous réserves d'arbitrages futurs, la direction de la sécurité civile devrait porter cette politique avec le gouvernement, en commençant par l'élaboration de données cartographiques sur les risques mais l'institution de PPRN(s) n'est pas envisagée à ce stade.

S'agissant du parc naturel de la mer de Corail et de la surveillance de la zone économique exclusive (ZEE), nous avons pu en discuter avec Philippe Germain, membre du gouvernement, ainsi qu'avec des

représentants du comité scientifique du parc et plus largement avec l'ensemble des acteurs que nous avons rencontrés.

Le parc naturel de la mer de Corail a été créé par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en 2014. Il couvre l'intégralité de la ZEE de la Nouvelle-Calédonie, qui relève du gouvernement calédonien, mais pas les eaux situées à l'intérieur des lagons, qui relèvent de la compétence des provinces. Cet espace sera, à terme, l'un des cinq plus grands parcs marins au monde, avec plus d'1,3 million de km<sup>2</sup> en superficie. Il permettra à la France de satisfaire aux objectifs dits « d'Aichi », qui font partie du plan stratégique des Nations unies pour la diversité biologique, adopté lors de la conférence mondiale sur la biodiversité de Nagoya en 2010.

Le comité de gestion du parc est co-présidé par le Haut-commissaire de la République et par le président du gouvernement. Le plan de gestion du parc a été adopté au printemps 2018, avec des objectifs qualitatifs. Dans ce cadre, un quart des récifs et lagons associés ont été classés en réserve intégrale, dans laquelle toute activité humaine est interdite sauf la surveillance, la sauvegarde de la vie en mer et la recherche et trois quarts des récifs sont classés en réserve naturelle, avec accès sur autorisation du gouvernement. Des travaux sont par ailleurs en cours pour protéger les monts sous-marins, à proximité de la fosse des Nouvelles-Hébrides et des îles hautes Walpole, Matthew et Hunter.

Je rappelle que la Nouvelle-Calédonie fait partie des vingt-quatre lauréats du projet « territoires d'innovation », annoncés par le Premier ministre en septembre dernier. Sur l'enveloppe globale de 450 millions d'euros, la Nouvelle-Calédonie devrait bénéficier de 15 millions d'euros pour le développement du parc et des moyens de surveillance. Il s'agit de mobiliser toute la gamme des innovations en matière de surveillance maritime (bouées intelligentes, drones sous-marins, systèmes d'alerte précoce pour les catastrophes naturelles).

Plus largement, je crois à une surveillance mutualisée entre l'ensemble des acteurs de la mer, les pêcheurs, les plaisanciers, qui pourraient faire remonter des informations aux services. Le renforcement de la gouvernance est aussi un sujet et il faut atteindre une vision partagée et concertée de la biodiversité marine, en associant l'ensemble des acteurs au niveau local, régional et international.

Le niveau de protection très élevé dont fait l'objet ce parc impose de réfléchir à l'ambition globale et à son réalisme. La surveillance du parc de la mer de Corail est une nécessité pour éviter le pillage de nos ressources aquacoles et les atteintes aux écosystèmes, qui sont un bien précieux pour l'humanité. C'est une des conditions de réussite de ce projet.

Lors du CIMer 2018, le Premier ministre avait rappelé l'engagement du Gouvernement pour maintenir la souveraineté française dans ces espaces. C'est pourquoi je souligne la nécessité pour la Nouvelle-Calédonie et l'État

de mobiliser des moyens à la hauteur des enjeux, en particulier s'agissant de la surveillance de ce parc de la mer de Corail. La dotation des Forces armées de Nouvelle-Calédonie (FANC) pourrait être revue à la hausse.

En complément, j'ai eu l'occasion d'aller en Polynésie française dans le cadre de la mission commune d'information sur le sauvetage et la surveillance de la ZEE est un sujet qui me préoccupe. Les ressources halieutiques sont menacées, avec des filets dérivant sur des kilomètres, qui sont pour certains chinois.

**M. Frédéric Marchand.** – Je vous ferai part de plusieurs observations relatives à l'économie circulaire et à la gestion des déchets en Nouvelle-Calédonie, avec un acteur très présent, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), puisque trente-huit projets sont conduits en matière d'économie circulaire, dont vingt-huit concernent la gestion des déchets.

S'agissant de l'économie circulaire et de la lutte contre les plastiques, il faut reconnaître que l'ambition de la Nouvelle-Calédonie est supérieure à celle de la métropole, comme nous avons pu le constater dans le cadre de nos échanges avec les membres du Congrès. La loi du pays du 21 janvier 2019 a prévu quatre échéances pour interdire progressivement tous les plastiques à usage unique. Notre déplacement coïncidait avec l'entrée en vigueur d'une mesure emblématique, au 1<sup>er</sup> septembre 2019, à savoir l'interdiction des gobelets, verres, tasses, assiettes, couverts, pailles à boire, cotons tiges et touillettes en matières plastiques jetables, sauf usages médicaux. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, les barquettes en plastiques jetables destinées à l'emballage de denrées alimentaires seront également interdites, sauf celles compostables et intégralement constituées de matières biosourcées. Cette interdiction s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour les barquettes en plastiques jetables destinées au préemballage des denrées alimentaires, avec la même exception pour les produits compostables ou intégralement biosourcés.

Toutes les mesures prises par le Congrès sont complétées par une obligation d'information du consommateur sur la composition et l'utilisation des sacs, à l'aide d'un marquage, ainsi que par un cadre de contrôle et de sanctions, au sein duquel les services des douanes interviennent, pour garantir l'effectivité du dispositif.

Second point : la gestion des déchets. C'est l'un des grands défis des territoires calédoniens et de leur développement durable, du fait des évolutions démographiques et des modes de vie et de consommation. En 2017, la production de déchets ménagers représentait plus de 100 000 tonnes sur l'archipel.

Nous avons eu l'occasion de visiter la nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Lifou, qui doit remplacer un centre d'enfouissement technique exploité depuis 2000 et dont les capacités

sont presque épuisées. Les travaux ont commencé en avril 2019 et devraient durer un an. Les installations accueilleront les déchets ménagers et assimilés pour une orientation vers la filière la plus adaptée. Une plateforme de stockage, broyage et compostage des déchets verts est mise en place ainsi qu'une installation de stockage pour les déchets ultimes ne pouvant être valorisés techniquement et ou économiquement. La couverture des casiers de stockage est ensuite végétalisée. Ces installations sont implantées sur un site de près de 2 ha, dont la capacité de stockage demeure toutefois limitée, avec 75 000 m<sup>3</sup> nets de déchets stockables et une durée de vie de trente ans.

Les communes calédoniennes se mobilisent sur ce sujet avec des modes d'organisation variables : huit communes sur les trente-trois que compte l'archipel assurent la collecte et le traitement en régie. La majorité d'entre elles a donc choisi de confier cette compétence en tout ou partie à un syndicat intercommunal. Il en existe six au total, dont quatre en province Nord et deux en province Sud.

La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères hors encombrants, déchets verts et recyclables, est généralisée et la majorité des communes couvrent 100 % du territoire. Certaines tribus isolées, comme en province Nord ou dans les îles Loyauté, font l'objet de ramassages annuels du fait de leur éloignement. Les communes organisent également un apport volontaire pour les encombrants et les déchets verts et elles mettent à disposition un site dédié, proche des lieux d'habitation. Les déchets valorisables, à savoir les canettes aluminium, le verre, le papier et le carton sont presque systématiquement collectés en apport volontaire. Seule la commune du Mont-Dore pratique la collecte de ces déchets en porte-à-porte. La gestion des déchets organiques directement par les ménages peut également être encouragée, comme c'est le cas en province Nord, pour des raisons sanitaires et compte tenu d'un temps de stockage pouvant être long avant collecte. La collecte dans des zones reculées, notamment les tribus, pose néanmoins la question de la péréquation financière globale, pour assurer l'équilibre du système de gestion.

L'agence française de développement (AFD) et l'Ademe ont mené une étude qui fait état de plusieurs éléments positifs, notamment une progression incontestable du service de collecte des déchets assuré par les communes.

Partout sur le territoire, les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND ou ISD) et les centres d'enfouissement et de stockage de déchets (CESD) se développent. Globalement, il y a aujourd'hui sept ISDND, conformes à la réglementation, et encore huit dépotoirs. En province Sud, l'installation de Païta a été mise en service en 2007 et une autre est active côté Est. En province Nord, trois installations sont en service et d'autres en projet mais l'on y compte encore des dépotoirs. Dans les îles Loyauté, les trois communes possèdent chacune une installation de stockage des déchets aux normes, gérées par la province. Les dépotoirs ferment dès lors qu'une

installation est mise en service et sont réhabilités. Certaines difficultés sont à relever dans les relations avec les autorités coutumières et la signature de l'acte coutumier pour la déchetterie de l'île de Maré a été lente à cet égard. Pour autant, certaines tribus ont pris ce sujet à bras-le-corps pour d'évidentes raisons sanitaires.

Plusieurs points appellent une vigilance renforcée. L'étude AFD/Ademe fait notamment état d'un manque de compétences localement et de difficultés de financement pour un secteur qui connaît des coûts croissants. La gestion des véhicules hors d'usage et de certains déchets réglementés par le code de l'environnement doit encore être améliorée dans certaines provinces où ils sont simplement laissés à l'abandon. L'établissement d'inventaires, l'identification des propriétaires et la recherche de prestataires prêts à intervenir dans ces zones éloignées sont des facteurs de difficultés.

Le code des communes de Nouvelle-Calédonie pose le principe de l'autonomie financière des services publics industriels et commerciaux mais très peu de collectivités disposent d'une connaissance fine des coûts liés à la gestion des déchets et leur équilibre financier n'est pas garanti. Pourtant, de nombreuses possibilités de financement existent, que ce soit avec les contrats de développement, ou encore avec le fonds exceptionnel d'investissements créé en 2009. Le fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, spécifique à la Nouvelle-Calédonie, peut également être mobilisé, de même que des financements provinciaux, des soutiens de l'Ademe et de l'AFD, le programme régional océanien pour l'environnement mais aussi des appels à projets lancés par l'Union internationale pour la conservation de la nature ou par l'Union européenne. Par ailleurs, le recyclage en est encore à ses débuts avec des filières qui ont du mal à s'organiser. Globalement, je pense que nous pouvons dire qu'il y a une volonté forte de traiter cet enjeu et une vraie prise de conscience de son importance à tous les niveaux d'action publique en Nouvelle-Calédonie.

**M. Guillaume Chevrollier.** – Je traiterai des sujets liés à la protection et à la valorisation de la biodiversité marine et terrestre ainsi que des conséquences du changement climatique en Nouvelle-Calédonie, qui étaient au cœur de notre déplacement.

L'archipel néocalédonien est un véritable sanctuaire, avec un taux d'endémisme de près de 80 %. C'est tout à fait impressionnant car les paysages et les espèces sont très différents d'une île à l'autre. La Nouvelle-Calédonie est, derrière Madagascar, le second des trente-quatre *hotspots* identifiés sur la planète mais c'est surtout l'un des plus petits et elle abrite des espèces primitives remarquables.

Côté biodiversité terrestre, la Nouvelle-Calédonie abrite autant d'espèces que la métropole, qui est vingt fois plus grande. On recense 3 261 espèces de végétaux, dont certaines sont étonnantes, comme les plantes

qui absorbent les métaux lourds et sont aujourd'hui plantés sur les anciens sites miniers. Les oiseaux sont également remarquables et évoluent dans la mangrove, qui couvre une grande partie du littoral.

Côté biodiversité marine, la Nouvelle-Calédonie possède la deuxième plus longue barrière récifale du monde, avec 1 600 km de long et une superficie de plus de 23 000 km<sup>2</sup>. Cette zone abrite 20 % de la biodiversité mondiale et la concentration la plus diverse au monde de structures récifales, encore plus que sur le récif de la grande barrière australienne. On compte par exemple plus de 9 000 espèces marines. À titre de comparaison, il y a plus d'espèces marines sur une bande de 20 fois 10 kilomètres d'un lagon de Nouvelle-Calédonie qu'il n'y en a sur l'ensemble de la Méditerranée !

Nous avons eu l'occasion de faire une visite avec deux chercheurs spécialisés de l'Institut de recherche pour le développement, à proximité du fameux parc de la rivière bleue, dans la province Sud. Nous avons également pu échanger avec la directrice du Conservatoire des espaces naturels et nous avons eu la chance de visiter un navire de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, qui était sur place, juste avant son départ en mission pour plusieurs mois. Si la préservation de la biodiversité marine est essentielle, l'urgence à court terme c'est la préservation de la biodiversité terrestre face aux pollutions en tout genre, aux incendies, à l'artificialisation des sols et aux changements climatiques. Les plantations d'espèces de forêt sèche, la maîtrise foncière et la planification constituent des réponses mais il faut aussi améliorer la prévention des risques industriels et naturels.

Je rappelle simplement que depuis 2002, la planète perd entre 3 et 6 millions d'hectares de forêt tropicale primaire. En 2030, les forêts primaires auront disparu au Paraguay, au Laos et en Guinée équatoriale. En 2040, elles auront disparu en Centrafrique, au Nicaragua, en Birmanie, au Cambodge et en Angola.

Les conséquences de ces changements sont déjà perceptibles en Nouvelle-Calédonie, ce qui est très préoccupant. Les températures ont augmenté de plus d'un degré au cours des dernières décennies. La montée des eaux s'accélère, avec un recul du trait de côte de deux à trois mètres depuis les années 2000 selon l'Observatoire du littoral de Nouvelle-Calédonie, la fréquence des cyclones devrait continuer à augmenter, de même que l'occurrence de phénomènes climatiques extrêmes. Les espèces à la fois terrestres et marines sont menacées durablement.

Dans ce contexte peu réjouissant, la Nouvelle-Calédonie a toutefois pris des actions importantes, qui se sont traduites par des succès incontestables : ainsi les lagons de Nouvelle-Calédonie ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008, démontrant le succès de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) active depuis 1999. De même, les lacs du Grand Sud, qui s'étendent sur 44 000 hectares et abritent une grande variété de zones humides terrestres ainsi que des espèces exceptionnelles, ont été classés à la Convention de Ramsar chère à notre collègue Jérôme Bignon.

On ne peut que s'en réjouir : il y a une vraie prise de conscience et une vraie détermination des autorités locales, et côté État, sur la question écologique en Nouvelle-Calédonie. Le congrès a adopté un schéma pour la transition énergétique en 2016, qui constitue la contribution du territoire à la COP 21 et à l'accord de Paris. La province Sud a adopté un schéma comparable en 2017 et la province Nord s'est récemment dotée d'un plan climat-énergie.

Il faut également saluer l'adoption par les trois provinces de leurs codes de l'environnement, qui permettent de créer un corpus unifié dédié à la préservation des espèces de chaque territoire pour embrasser la diversité des problématiques et des contextes. À titre d'illustration, le code de l'environnement de la Province des îles Loyauté prend en compte le droit coutumier de façon importante et a conféré une personnalité juridique à la nature.

L'enjeu aujourd'hui est d'assurer une conciliation équilibrée entre la protection de la biodiversité, sa valorisation dans le cadre de nouvelles chaînes de valeur et le développement du territoire *via* le tourisme.

S'agissant de la protection de la biodiversité, nous l'avons vu, les actions sont nombreuses et la question se pose davantage du côté du réalisme de ces initiatives, qui supposent de développer des moyens de contrôle et de sanction appropriés.

Concernant la valorisation de la biodiversité, le président du gouvernement, Thierry Santa, est très engagé et a évoqué cette question dans son discours de politique générale du 22 août dernier, en la présentant comme un outil de croissance et de cohésion, avec l'objectif d'assurer un partage équitable des avantages tirés de cette valorisation, en cohérence avec les engagements de la France dans le cadre du protocole de Nagoya. L'Institut de recherche pour le développement (IRD), établissement sous la tutelle des ministères chargés de la recherche et de la coopération, dispose par ailleurs d'un incubateur d'entreprises innovantes et d'équipements scientifiques indispensables. Les applications sont potentiellement nombreuses et le bio-mimétisme, qui permet des innovations à partir des formes, matières et propriétés des espèces vivantes avec des applications industrielles, de même que les biotechnologies sont des opportunités à ne pas manquer.

Le développement du tourisme vert doit être soutenu plus fortement. L'ONU avait d'ailleurs décidé que 2017 serait l'année internationale du tourisme durable. La biodiversité et sa préservation permettrait à la Nouvelle-Calédonie de développer son image de marque. Sur ce sujet, il convient de distinguer d'une part les touristes « classiques » venant par avion, environ 120 000 par an, en provenance de France métropolitaine, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Japon et des États-Unis et, d'autre part, les croisiéristes. Ces derniers représentent environ 500 000 touristes supplémentaires chaque année. La taille des navires augmentent, dépassant aujourd'hui les 300 mètres, de même que le nombre de passagers accueillis à bord, qui varie de 1 200 à 3 000 en fonction des navires, sans tenir compte des équipages, environ 1 000 hommes et femmes pour chaque navire. Il y a quatre escales principales en Nouvelle-Calédonie : Nouméa, Lifou, île des Pins et Maré. Les professionnels estiment que la dépense moyenne par croisiériste à terre avoisine les 6 000 francs pacifiques soit environ 50 euros, ce qui paraît faible. Le secteur de la croisière se porte bien au niveau mondial et représente près de 130 milliards de dollars de chiffre d'affaires par an selon le Cluster Maritime.

La Nouvelle-Calédonie présente des atouts indéniables pour les paquebots de croisière avec, outre ses paysages et son climat, des infrastructures fiables, une stabilité politique et une proximité géographique avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui favorise les croisières de courte durée. Ce tourisme occasionne également des retombées économiques indéniables, au-delà des consommations des croisiéristes. L'enjeu est aujourd'hui de trouver de nouvelles pistes pour que le territoire en profite davantage sans pour autant dégrader l'environnement. Des solutions de ravitaillement en Nouvelle-Calédonie pourraient être envisagées pour soutenir la demande en produits alimentaires locaux, par exemple pour la durée de la croisière dans les eaux territoriales calédoniennes. De même, des formules avec une nuit à terre soutiendraient l'offre hôtelière locale, qui connaît actuellement un taux de remplissage moyen des hôtels autour de 30 %.

Un point de vigilance s'agissant des paquebots. Des travaux scientifiques sont en cours pour mieux évaluer les atteintes aux fonds marins et à la biodiversité occasionnées par les paquebots de croisière et certaines zones sont particulièrement exposées. Des plans de gestion doivent être adoptés rapidement, avec des panneaux d'information du public, des balisages, des bouées de non-franchissement, c'est une nécessité. Il n'y a pas encore de problème d'hyper-fréquentation mais la vigilance s'impose compte tenu de l'état remarquable de la biodiversité calédonienne.

En conclusion, je souhaiterais insister sur la nécessité pour l'État d'associer étroitement la Nouvelle-Calédonie à sa politique en matière de développement durable et aux négociations concernant les accords internationaux de la France car le territoire a des caractéristiques particulières à prendre en compte, des sujets à mettre en avant et des

solutions à proposer. D'ailleurs le prochain Forum des îles du Pacifique est prévu en 2020, au Vanuatu, et sera l'occasion pour la Nouvelle-Calédonie d'aborder ces sujets avec les autres États de la région mais il faut également un lien renforcé avec la métropole. À cet égard, la tenue du congrès mondial de la nature, dans le cadre de l'Union internationale pour la conservation de la nature à Marseille du 11 au 19 juin 2020, doit permettre au territoire de valoriser ses atouts et j'espère que nos magnifiques territoires d'outre-mer y auront toute leur place.

**M. Hervé Maurey, président.** – Je traiterai brièvement la question des mines de nickel et des énergies renouvelables, en l'absence de notre collègue Michel Dagbert.

Le nickel est un secteur majeur pour l'économie calédonienne. En 2017, la valeur de la production métallurgique était de 1,1 milliard d'euros contre environ 700 millions d'euros dix ans auparavant. Le nickel c'est un emploi sur cinq en Nouvelle-Calédonie et 90 % des exportations de l'archipel. La consommation d'électricité des sites miniers et des industries métallurgiques représente entre deux tiers et trois quarts de la consommation finale sur l'archipel.

Le nickel est aussi un enjeu politique et la création d'une seconde usine rattachée à la province Nord a été déterminante dans l'apaisement des tensions communautaires. Pendant longtemps, l'exploitation minière a été dominée par une seule entreprise, la SLN pour « Société Le Nickel », implantée à proximité de Nouméa dans la province Sud et rattachée au groupe Eramet. À partir de 1996 et dans un objectif d'apaisement des tensions, une seconde usine a été créée dans le Nord de l'île. C'était un préalable aux discussions sur l'avenir du territoire. Les accords de Bercy, signés en février 1998, ont permis de concrétiser ce projet et de conclure l'accord de Nouméa, en mai 1998. C'est cette usine, Koniambo Nickel SAS, exploitée en partenariat entre la province Nord et Glencore, que nous avons pu visiter lors de notre déplacement.

Si le nickel est un facteur de puissance, la dépendance de l'archipel à cette activité représente aussi une fragilité dans le contexte de la mondialisation du fait de la volatilité des cours. L'effondrement du cours du nickel, divisé par deux entre 2011 et 2016, et l'émergence de producteurs à plus faibles coûts de production (Indonésie, Philippines, Brésil), accroissent la pression sur la production locale. Après un nouveau décrochage du cours de 30 % sur 6 mois à partir de juin 2018, une nouvelle dynamique haussière s'est enclenchée. À plus long terme et sous toute réserve, les perspectives de cours demeurent favorables, avec la croissance anticipée du secteur des véhicules électriques et d'autres applications industrielles comme les appareils ménagers, la chimie ou le bâtiment.

Le dynamisme de la filière du nickel voile cependant les externalités environnementales négatives qu'il occasionne et qui ont pu être sous-estimées. La Nouvelle-Calédonie émet autant de CO<sub>2</sub> par habitant que l'Australie et deux fois plus que la Nouvelle-Zélande, du fait de ces industries. Par ailleurs, les scories, éléments sans intérêt pour l'industrie, ont longtemps été placées aux abords des sites d'exploitation, sans précaution particulière, entraînant une contamination de l'eau.

Au-delà, les acteurs locaux travaillent également pour anticiper « l'après-nickel », dans une perspective environnementale, avec par exemple des solutions de revégétalisation des sites miniers et dans une perspective économique, avec le développement de nouveaux secteurs d'activité.

J'en viens maintenant aux énergies renouvelables. La production calédonienne est à 80 % d'origine thermique mais les ENR se développent ces dernières années, en particulier le photovoltaïque, grâce aux progrès réalisés en matière de stockage d'énergie. L'Ademe intervient sur ce volet depuis 1981, avec les provinces et l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE). L'enjeu aujourd'hui pour l'archipel est donc d'une part, de maîtriser sa consommation énergétique et, d'autre part, de poursuivre le développement des énergies renouvelables fonctionnant avec le soleil, le vent et l'eau. La géothermie ne paraît pas à ce stade, selon nos interlocuteurs, comme une piste à développer.

Nous avons visité deux centrales solaires avec des dispositifs de stockage d'énergies : la centrale photovoltaïque Enercal de la province Sud, troisième plus grande centrale de l'archipel, avec 33 000 panneaux et 1 200 modules de batterie qui pourront produire l'équivalent de la consommation moyenne de près de 5 000 foyers calédoniens et éviter l'émission de 12 300 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Et la centrale photovoltaïque Alizé Énergie Engie de Lifou. Cette centrale est d'une importance particulière car la province des îles Loyauté est fortement dépendante de la Grande Terre pour son approvisionnement en électricité.

Une perspective positive en conclusion : les autorités calédoniennes et les entreprises du secteur nous ont indiqué que l'objectif de 100 % d'énergies renouvelables pour la distribution publique d'électricité, qui représente entre un quart et un tiers de la consommation locale, sera atteint avant l'échéance de 2030 fixé dans le schéma de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, ce dont on peut se réjouir.

**M. Pierre Médevielle.** - J'évoquerai pour ma part les sujets liés à la pêche et à l'agriculture, sous l'angle du développement durable.

La très grande majorité de la population calédonienne vit en bord de mer et possède une embarcation. Par rapport à la viande, notamment bovine, dont les prix sont très élevés, la pêche est l'une des principales sources de protéines pour la population. La pêche de loisirs se concentre plutôt autour

de Nouméa et la pêche professionnelle, hauturière, s'effectue davantage dans le nord de l'île principale.

La ressource halieutique n'est pas menacée dans le lagon mais la situation est différente au-delà de la barrière de corail, car la Nouvelle-Calédonie est exposée à des comportements agressifs de la part de pêcheurs venus de pays étrangers. Elle est perçue comme un paradis avec des stocks de thon blanc et jaune en bon état et de bonite également. Toutefois, ce ne sont pas les seules espèces faisant l'objet de ces pratiques : entre juin 2016 et décembre 2017, près de vingt navires étrangers, la plupart vietnamiens - les « *blue boats* » - ont été interceptés en situation de pêche illégale des « holothuries » également appelés « concombres de mer ». Une fois rentrés, les équipages peuvent vendre ces produits jusqu'à 1 000 euros le kilo sur les marchés asiatiques ! Les navires sont démantelés sur place, les équipages renvoyés dans leurs pays d'origine, les capitaines condamnés devant les tribunaux et les produits de leur pêche sont vendus localement. Nous sommes confrontés à la difficulté de surveiller la zone économique exclusive liée au territoire calédonien, comme le disait Michel Vaspert. On paraît impuissant face à ces phénomènes.

La commission européenne a été sensibilisée sur le sujet et je rappelle qu'environ 60 % de la consommation européenne de thons provient de la région pacifique. La commission a entrepris des actions diplomatiques à l'égard de certains pays asiatiques comme le Vietnam auquel elle a adressé un « carton jaune ». Depuis 2012, l'Union européenne a lancé vingt-cinq « cartons jaunes » dans le secteur de la pêche. Dix-sept d'entre eux ont été soldés : dans onze cas, ils ont été transformés en « cartons verts » et dans six cas en « carton rouge ».

Le changement climatique menace aussi ces ressources et une migration de plusieurs espèces vers le Pacifique occidental et oriental est à prévoir avec l'augmentation des températures.

L'Agence de développement de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) intervient pour accompagner la structuration de la filière de la pêche. Des plateformes d'expérimentation sur les cultures aquacoles ont été mises en place au service des PME calédonienne, en particulier sur la filière crevette, sur la filière piscicole et sur la production de microalgues.

Concernant l'agriculture, nous avons pu constater un fort potentiel que ce soit en matière de production et en matière de transition écologique. Ce potentiel demeure toutefois insuffisamment exploité à l'heure actuelle. Le gouvernement local est chargé de la protection phyto et zoo-sanitaire et du développement agricole avec l'Agence rurale et d'autres établissements publics. La métropole intervient à travers l'Agence de développement rural et d'aménagement agricole (ADRAF) pour assurer la médiation dans les conflits liés au foncier, sujet très sensible. La recherche et l'innovation, notamment en matière génétique, sont portées par l'Institut agronomique

calédonien, l'ADECAL, les chambres d'agriculture et l'association interprovinciale de gestion des centres agricoles. Les provinces agissent au titre de leur compétence générale.

L'agriculture est de nature occidentale dans ses grandes filières de productions, avec un secteur marchand bien organisé, mais elle est aussi vivrière et coutumière à part quasi-égales, avec des cultures traditionnelles sur des tubercules comme le taro ou l'igname, qui sont souvent autoconsommés. La production agricole calédonienne commercialisée en 2018 est estimée à environ 106 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2017. La production animale s'articule principalement autour des filières bovine, avicole et porcine. Nous avons pu visiter des élevages en province Sud et constater le grand savoir-faire des calédoniens. Des croisements sont réalisés avec différentes espèces adaptées au climat et les échanges avec l'Inde, la Nouvelle-Zélande et l'Australie sont bien établis. La production végétale est centrée sur les fruits et légumes, loin devant les céréales, la vanille, le café et le santal par exemple. La production de bois de santal est située dans les îles et fait l'objet d'une gestion durable et coutumière très encadrée. Les exportations d'huiles essentielles de santal ont représenté près de 9 tonnes en 2018. Nous avons eu l'occasion de voir une exploitation de bois de santal sur l'île des Pins.

À Nouméa en mai 2018, le Président de la République a insisté sur l'enjeu de la souveraineté alimentaire pour l'archipel. À l'heure actuelle, la Nouvelle-Calédonie importe 40 000 tonnes de céréales chaque année, soit 90 % de ses besoins, alors que la filière animale est pourvue autour de 70 % localement et celle des fruits et légumes frais à 80 %. La seule céréale produite significativement et localement est le maïs, avec près de 10 000 tonnes par an. L'objectif est de disposer d'une production locale de 13 000 tonnes de maïs, 7 500 tonnes de blé et 3 000 tonnes de riz en 2025. Le discours politique, en particulier en province Sud, table sur une autosuffisance de 30 % en 2025. Le potentiel local est grand.

Nous avons également pu entrevoir certains projets très porteurs pour la durabilité du modèle agricole calédonien comme les unités de méthanisation mais surtout les alternatives aux produits phytosanitaires pour l'entretien des cultures et des unités de biocontrôle. Nous avons pu visiter une Biofabrique, à Port-Laguerre. Cette installation fournit aux producteurs de fruits et légumes des « insectes auxiliaires » pour les aider à combattre les ravageurs en évitant le recours aux pesticides. L'installation produit des coccinelles et le développement de charançons est également étudié, pour lutter contre la prolifération de jacinthes d'eau.

Les conditions pour le développement d'une agriculture durable et productive sont présentes mais des investissements et une meilleure maîtrise du foncier disponible sont nécessaires pour développer les nombreux projets et potentialités du territoire. Il y a également une forte prise de conscience concernant la gestion de l'eau.

À titre personnel, je pense que les référendums sur l'autodétermination bloquent aussi les investissements, qui sont peu dynamiques en 2019 dans l'archipel et il faudrait arriver au terme de ce processus.

**M. Jean-Michel Houllegatte.** – Quel est le tarif applicable à l'électricité et a-t-on estimé le montant de la contribution au service public de l'énergie ? Quel est l'horizon de l'autonomie en énergies renouvelables ?

**M. Hervé Maurey, président.** – Le 100 % énergies renouvelables devrait être atteint avant 2030 mais uniquement pour la distribution publique, qui représente environ 30 % de la consommation totale d'électricité.

Les tarifs réglementés de vente de l'énergie électrique sont déterminés par le gouvernement et le Congrès. Ils sont ensuite publiés au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie. Les prix sont plus élevés qu'en métropole.

L'application de la contribution au service public de l'électricité est un sujet que nous n'avons pas étudié précisément mais il se heurte à la répartition des compétences entre l'État et la Nouvelle-Calédonie puisque le territoire est compétent en matière d'énergie.

## LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

### État

**M. Laurent PRÉVOST**, Haut-Commissaire de la République,

**Mme Florence GHILBERT-BEZARD**, commissaire délégué de la République pour la province Sud,

**Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE**, commissaire déléguée de la République pour la province Nord,

**M. Patrice LAROPPE**, commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté,

**M. Matthieu DOLIGEZ**, directeur de cabinet du Haut-Commissariat de la République,

**M. Ulric DE LA BORIE DE LA BATUT**, secrétaire général adjoint du Haut-Commissariat de la République,

**M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT**, directeur du service de l'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement,

**M. Victor ALONSO**, conseiller industriel et directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie,

**M. Thierry CANTIERI**, directeur des affaires maritimes,

**M. Moulay ABDELGHANI-IDRISSI**, délégué territorial à la recherche et à la technologie,

**M. Richard POIDO**, Chargé de mission pour les affaires politiques et coutumières,

**Mme Caroline RANTIEN**, représentant territorial de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe),

**M. Philippe LEBOUCQ**, directeur adjoint Nouvelle-Calédonie de l'Agence française de développement (AFD),

**M. David BRUY**, chercheur spécialisé, Institut de recherche pour le développement (IRD),

**Mme Claude PAYRI**, directrice de recherche à l'IRD, vice-présidente du comité scientifique du Parc naturel de la mer de corail,

**M. Pascal DUMAS**, expert du comité scientifique du Parc naturel de la mer de corail,

**Mme Nathalie BAILLON**, directrice du Conservatoire des espaces naturels.

**Institutions de la Nouvelle-Calédonie**

**M. Thierry SANTA**, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

**M. Philippe GERMAIN**, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et du développement durable,

**M. Roch WAMYTAN**, président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie,

**Mme Virginie RUFFENACH**, présidente de la CIPATDDETC,

**Mme Françoise SUVÉ**, rapporteure de la CIPATDDETC,

**M. Hippolyte WAKEWI SINEWAMI HTAMUMU**, président du Sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie,

**Mme Sonia BACKÈS**, présidente de l'assemblée de la province Sud,

**M. Philippe BLAISE**, vice-président de l'assemblée de la province Sud,

**M. Gil BRIAL**, vice-président de l'assemblée de la province Sud,

**M. Milakulo TUKUMULI**, vice-président de l'assemblée de la province Sud,

**M. Paul NEAOUTYINE**, Président de l'assemblée de la province Nord,

**M. Ferdinand POAOUTETA**, conseiller pour les affaires minières de l'assemblée de la province Nord,

**M. Jacques LALIÉ**, président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

**M. Georges KAKUE**, directeur du développement durable de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

**M. Junior WANAKAEN**, directeur des services techniques de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

**M. Robert XOWIE**, maire de Lifou,

**M. Martin WAZIZI**, secrétaire général de la commune de Lifou,

**M. Hilarion VENDEGOU**, maire de l'île des Pins,

**Mme Sonia LAGARDE**, maire de Nouméa,

**M. Gérard POADJA**, sénateur de la Nouvelle-Calédonie.

**Organisations et personnalités qualifiées**

**M. Guillaume SOULARD**, directeur artistique au centre culturel de Tjibaou,

**Alizé Énergie - EEC ENGIE**,

**Enercal énergies nouvelles - Enercal**,

**M. Alcide PONGA**, directeur des relations institutionnelles, Koniambo Nickel SAS (KNS),

**Représentants de la Chambre d'agriculture**,

Représentants de trois associations de protection de l'environnement : **Mme Monik LORFANFANT**, présidente de SOS Mangroves, **M. Fabien ALBOUY**, directeur de l'Observatoire de l'environnement de Nouvelle-Calédonie, **M. Marc OREMUS**, WWF Nouvelle-Calédonie, **M. Thomas PESCI**, WWF Nouvelle-Calédonie.